

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-sept mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Héléne COUSTEY-SEMPERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Hervé LOUSTALET, Edgar LACROIX, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Marie-Christine GARROCCQ à Jean-Michel BASCUGNANA,
Paul LAMOURE à Jacques BELTRAN

Etaient excusés : Marie-Christine GARROCCQ, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE,

Secrétaire de séance : Guy CLAVERE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Avis sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Louvie-Juzon
- Acquisition d'une partie de parcelle – Avenue Pasteur
- Travaux local Edelweiss
- Participation aux travaux de réfection de la piste de Jaout
- Travaux d'entretien de la piste de Jaout avec le Syndicat de Lys/Sainte-Colome
- Véranda Place CAMPS
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même code.

- Bail fleuriste : bail commercial : loyer mensuel 350 € jusqu'à la fin de l'année 2025, puis 400 € à partir du 1^{er} janvier 2026.

Question n° 1 : AVIS SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE LOUVIE-JUZON

Monsieur le Maire rappelle que le 13 novembre 2023, la société DANIEL a présenté le projet d'extension à l'ensemble du conseil municipal, ainsi que le plan de réaménagement du site après exploitation.

Par délibération en date du 28 novembre 2023, nous avons émis un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. dont l'objectif est de modifier les dispositions règlementaires de la zone N pour prendre en compte le projet d'extension de la carrière.

Une enquête publique se déroule du lundi 12 mai 2025 à 9h au jeudi 12 juin 2025 à 18h.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques :

- La surface actuelle est de 16.85 ha.
- La surface concernée par le projet d'extension est de 5.07 ha, avec 4.22 ha de surface exploitable.
- Le sommet actuel est à 620 mètres.
- Le sommet après extension sera à 665 mètres d'altitude.
- Recul des fronts vers le Sud ;
- Réduction de la hauteur des fronts à 7.5 mètres sur la majeure partie de l'exploitation (tous les nouveaux fronts situés au-dessus de la cote 500 m NGF) ;
- Réduction de l'inclinaison moyenne au niveau des nouveaux fronts situés au-dessus de la cote 500 m NGF : 45°

Monsieur CLAVERE demande si tous les fronts sont à 7.5m.

Monsieur le Maire répond qu'ils le sont jusqu'au carreau.

Monsieur BASCUGNANA fait remarquer que depuis Bescat, la revégétalisation permet à la carrière de se fondre dans le paysage.

Vu le dossier d'enquête publique envoyé aux membres du conseil municipal le 16 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de LOUVIE-JUZON.

Question n° 2 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE – AVENUE PASTEUR

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Louvie-Juzon est propriétaire de la parcelle H 683, située 20 bis avenue Pasteur.

Il indique qu'il a sollicité le propriétaire des parcelles voisines, pour acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle H 699, d'une superficie de 180 m², qui permettra de faciliter l'aménagement de la cour du futur centre technique municipal. En contrepartie, la commune grèvera la parcelle H 683 d'une servitude de passage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée H 699 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée H 699 d'une superficie de 180 m² dont la maîtrise foncière appartient aux FORCES MOTRICES DU REY.

- **CONSTITUE**, en contrepartie, une servitude de passage au profit du cédant, permettant l'accès à la parcelle H 700, via la parcelle communale H 683, telle que figurant sur le plan de bornage.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à l'acquisition et à la servitude de passage.

- **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune de LOUVIE-JUZON.

Question n° 3 : TRAVAUX LOCAL EDELWEISS

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 34 600 € a été accordée à la commune au titre de la DETR pour la réhabilitation de l'ancienne usine de tissages, située avenue Pasteur.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide d'un architecte pour assister la commune dans la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des plans et la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Monsieur CLAVERE précise que la subvention demandée était de 40 % et que la subvention attribuée n'est que de 20 %.

N'ayant pas reçu les devis des architectes, il est proposé d'ajourner la question.

Question n° 4 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE DE JAOUT

Monsieur le Maire rappelle que le 16 mars 2021, le conseil municipal avait décidé de réaliser des travaux de sécurisation de la piste de Jaout en collaboration avec les communes de CASTET, LOUVIE-JUZON, et le Syndicat de LYS / SAINTE COLOME et s'était engagé à rembourser à la Commune de Castet, la part d'autofinancement du projet.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des travaux réalisés et indique que le montant de la participation à verser à la commune de Castet s'élève à 5 387.66 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant des travaux.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme de 5 387.66 € à la commune de CASTET.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Question n° 5 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE DE JAOUT AVEC LE SYNDICAT DE LYS/SAINTE-COLOME

Question ajournée

Question n° 6 : VERANDA PLACE CAMPS

Une permission de voirie avait été accordée le 4 janvier 2001 à Monsieur Jean-Pierre LARRIEU afin d'aménager une véranda de 15 m² dans l'emprise du domaine public routier au droit de son commerce, sis 5 Place CAMPS pour les besoins de son activité de boucher-charcutier-traiteur.

Le 29 avril 2021, la SAS l'Entrepot's, représentée par Monsieur Philippe IRIGOYEN et Monsieur Stéphane MARIET, a repris le fonds de commerce de Monsieur Jean-Pierre LARRIEU, par acte en date du 28 avril 2021 et a obtenu de la Commune l'accord pour utiliser cette véranda.

En 2022, l'Entrepot's a cessé son activité.

Le Tribunal Judiciaire de Pau, dans son ordonnance du 18 septembre 2024 :

- a condamné la société L'Entrepot's à procéder à l'enlèvement de la véranda.
- A autorisé, Passé un délai d'un mois à compter de la notification, la commune de Louvie-Juzon, à procéder à l'enlèvement de la véranda et à la remise en état des lieux aux frais exclusifs de la société L'Entrepot's.

Le devis de démolition s'élève à 6900 € TTC.

Monsieur Larrieu va rénover la façade de sa maison.

Monsieur le Maire propose de voter pour engager les travaux de démolition de la véranda, conformément à l'ordonnance.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (Madame HUSTE-MIRASSOU),

DECIDE d'engager les travaux de démolition de la véranda, conformément à l'ordonnance.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Modification du règlement des bacades** : lors de la réunion agricole du 29 avril 2025, les éleveurs ont demandé une modification des dates de montée en estives à partir de 2026 :
 - o pour les éleveurs locaux
 - 20 mai pour les locaux à Jaout

- 1^{er} mai pour les locaux des autres estives ("Peyranère, Coigts, Rey et Castet d'Arrougé)
- Pour les étrangers
 - 10 juin pour les bovins, ovins, équins et caprins
- Ajout d'une clause disant que le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier les dates de montées en cas d'évènements exceptionnels.

Cette décision fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine séance.

Monsieur CLAVERE dit que la commission agricole aurait du se concerter avant la réunion avec les agriculteurs.

Monsieur LASSALLE ajoute qu'il faudrait faire une réunion tous les ans.

Monsieur le Maire répond que depuis 3 mandats, les tarifs des bacades sont fixés en concertation avec les éleveurs.

Il ajoute qu'un éleveur bénéficiait d'une mise à disposition de terres en estive. Il a été mis fin à cette pratique car les biens communs ne peuvent bénéficier à un éleveur. La parcelle sera intégrée dans le dossier PAC de la Commune.

Il explique que les transferts de DPB entre éleveurs ont bien fonctionné.

- **Manifeste de la chasse** : Monsieur le Maire a été contacté par le Président de l'ACCA pour signer un manifeste
- **Mur d'escalade Le Rocher Blanc** : utilisé par le PGHM. L'accès au mur sera autorisé sauf en période de chasse
- Fermeture Du **Bureau de Poste de Louvie-Juzon** cet été pendant 2 semaines du 15 au 27 juillet 2025
- **Sinistre local des chasseurs**
- **Assistance à la viabilité hivernale** pour visualiser la route avant d'envoyer des équipes. Implantation webcam au niveau du croisement de la RD 35 et du chemin de Caphoundas

Séance levée à 22h

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées du 2025-26 à 2025-30.

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :
-----------------------------	--